

Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

Désignation des représentants de la commune

- SDE07
- PNR Monts d'Ardèche
- Eyrieux Clair
- Syndicat Numérian
- AGEDI
- SDEA
- Sictomsed

Indemnités des élus

Taux des impôts

Désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales

Commission des impôts directs

Travaux Rocher de Raphaël

Travaux façades appartements

Détermination des loyers et charges des logements communaux

Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, SCHOCKMEL Romain, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

Délégués au SDE07 (2020 DE 15)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Énergies de L'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies)

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts : « 1 délégué pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal. Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement ».

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

Fabrice VALENTIN en qualité de délégué titulaire SDE07 et
Dominique ALLIX en qualité de délégué suppléant SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de Fabrice VALENTIN en qualité de représentant de la Commune de LACHAMP RAPHAEL au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.
- Approuve la désignation de Dominique ALLIX en qualité de représentant suppléant de la Commune de LACHAMP RAPHAEL au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délégué au syndicat A.GE.D.I. (2020 DE 16)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Fabrice VALENTIN, conseiller municipal, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Délégués au Syndicat Mixte du PNR Monts d'Ardèche (2020 DE 17)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y'a lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués au Syndicat PNR Monts d'Ardèche, auquel adhère la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : Dominique ALLIX
- Délégué suppléant : Martine LEVEQUE

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délégués au SICTOMSED (2020 DE 18)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence des ordures ménagères est du ressort de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

A ce titre, il convient de proposer deux délégués pour la commune à la Communauté de Commune qui procédera aux désignations définitives.

Après discussion, le Conseil Municipal propose :

- Mme Yvette DAL-PRA
- M. Romain SCHOCKMEL

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délégués au Syndicat Mixte Eyrieux Clair (2020 DE 19)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les compétences « rivières » et « SPANC » sont du ressort de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

A ce titre, il convient de proposer deux délégués pour la commune à la Communauté de Commune qui procédera aux désignations définitives.

Après discussion, le Conseil Municipal propose :

- Déléguée titulaire : Yvette DAL-PRA
- Délégué suppléant : Romain SCHOCKMEL

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délégué au SDEA (2020 DE 20)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche depuis le 15 novembre 2014, que l'Assemblée Générale du SDEA, composée de délégués de chaque collectivité adhérente, est réunie à l'issue des élections municipales ou départementales, et qu'elle procède à la désignation des 28 membres du Comité Syndical, réparti en 3 collèges :

14 représentants du Département, 7 représentants des Communes et 7 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera à l'assemblée générale chargée d'élire les délégués au Comité Syndical du SDEA pour son collègue et propose :

- Elise VIAL : déléguée titulaire
- Dominique ALLIX : délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation d'Elise VIAL en qualité de représentant de la Commune de LACHAMP RAPHAEL au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués des représentants des communes.
- Approuve la désignation de Dominique ALLIX en qualité de représentant suppléant de la Commune de LACHAMP RAPHAEL au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués des représentants des communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Indemnités des élus (2020 DE 21)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et

suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire, conseiller délégué et conseillers municipaux :

- Maire : 13 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- Adjoints : 6.6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- Conseiller municipal ayant délégation : 6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- Conseillers municipaux sous réserves d'assiduité : 2 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Contributions directes - Taux d'imposition (2020 DE 22)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases d'impositions 2019 et les bases prévisionnelles 2020.

Aussi il propose de fixer les taux d'impôts locaux selon le tableau suivant :

Libellés	Bases notifiées 2019	Variation des bases	Bases prévis. 2020	Taux appliqués	Variation des taux	Produit
Taxe habitation	89 663	0.93 %	90 500	5.57	0.00 %	5 041
Taxe foncière propriétés bâties	67 553	1.54 %	68 600	10.69	0.00 %	7 333
Taxe foncière : non bâties	17 555	4.81 %	18 400	51.72	0.00 %	9 516
TOTAL						16 849

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte les taux 2020 et les produits attendus :

Libellés	Bases notifiées 2019	Variation des bases	Bases prévis. 2020	Taux appliqués	Variation des taux	Produit
Taxe habitation	89 663	0.93 %	90 500	5.57	0.00 %	5 041
Taxe foncière propriétés bâties	67 553	1.54 %	68 600	10.69	0.00 %	7 333
Taxe foncière : non bâties	17 555	4.81 %	18 400	51.72	0.00 %	9 516
TOTAL						16 849

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales (2020 DE 23)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 10 juillet 2020 à quinze heures.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean CHAZALON, Mme Yvette DAL-PRA, M. Romain SCHOCKMEL et Mme Elise VIAL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : M. Dominique ALLIX

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu : M. Dominique ALLIX : 7 voix

M. Dominique ALLIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

Mme DAL-PRA Yvette
Mme LEVEQUE Martine
M. SCHOCKMEL Romain

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme DAL-PRA Yvette : 7 voix
- Mme LEVEQUE Martine : 7 voix
- M. SCHOCKMEL Romain : 7 voix

Mmes DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine et M. SCHOCKMEL Romain ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (2020 DE 24)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de proposer aux services fiscaux outre le Maire membre de droit de la commission, une liste de vingt-quatre contribuables de la commune pour figurer à la commission communale des impôts directs. Les services fiscaux retiendront parmi cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal propose :

LEVEQUE MARTINE	CHAZALON JEAN
PEYRUSSAN YVES	BABAY MARTHE
SCHOCKMEL ROMAIN	VIAL ELISE
DAL-PRA YVETTE	VALENTIN FABRICE
VAILLANT CLAUDE	DUC NICOLE
LASCOURREGES HERVE	FAURE GUY
VACHON GENEVIEVE	FAURE GISLAINE
LEVEQUE GERARD	MICHEL YVETTE
BOURDELY ROBERT	FAURE ROGER
COURIOL HELENE	LEVEQUE JEAN-MARIE
MONIER ROBERT	ARNAUD ROGER
RIOU MICHEL	PHILIPPOT EMILE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Travaux Rocher de Raphaël (2020 DE 25)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable d'aménager un sentier sans équipement pédagogique pour accéder au Rocher de Raphaël.

L'Office National des Forêts, sollicité, présente un devis de 1 285.23 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le devis présenté pour la création de ce sentier
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Travaux façade ancienne cure (2020 DE 26)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire explique que suite aux intempéries de l'automne dernier, une partie du revêtement de la façade des appartements communaux de l'ancienne cure est tombé. Monsieur le Maire propose de procéder aux réparations nécessaires et propose, dans un souci d'esthétique et d'embellissement du village d'opter pour la réalisation d'une façade en pierres

apparentes.

L'entreprise Jouffre-Méjean a testé la possibilité de nettoyer correctement les pierres avant de proposer un devis de réfection pour 9138 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le devis présenté pour la réfection des façades
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Révision des loyers et charges des logements communaux (2020 DE 27)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique que la commune a des demandes pour louer les appartements communaux qui se heurtent souvent aux tarifs jugés trop élevés.

Actuellement, les loyers sont les suivants :

- Appartement T2 du Rez de Chaussée : 48 m² - Classé E (313 kWh/m²/an) – 250 euros + 60 euros au titre du chauffage
- Appartement T3 du 1^o étage : 72 m² - Classé E (253 kWh/m²/an) – 360 euros + 60 euros au titre du chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer du T2 à 200 € par mois
- De fixer le loyer du T3 à 300 € par mois
- De fixer le montant du chauffage
 - o à 50 € par mois pour le T2
 - o à 60 € par mois pour le T3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Délégués au Sictomsed (2020 DE 18 001)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la compétence des ordures ménagères est du ressort de la communauté de communes Montagne d'Ardèche.

A ce titre, il convient de proposer deux délégués pour la commune à la Communauté de Commune qui procédera aux désignations définitives.

Après discussion, le Conseil Municipal propose :

- Mme Yvette DAL-PRA
- Mme Elise VIAL

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

